

DECISION N° 2024-03

OBJET : Marché SIV24A – Services vétérinaires hors urgence et hors congés pour la fourrière animale 2024 - Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2121-1 et R2122-2 ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 9 juin 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

CONSIDERANT la consultation SIV24A de services vétérinaires hors urgence et hors congés pour la fourrière animale 2024 ;

CONSIDERANT que la procédure SIV24A est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2121-1 et R2122-2 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT l'offre économiquement avantageuse du cabinet SELARLU Darie ;

Le Président du Syndicat intercommunal à Vocations Multiples,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la prestation de services vétérinaires hors urgence et hors congés pour la fourrière animale 2024 à la SELARLU Darie sise 80 route de Mantes 78240 Chambourcy Siret 811 539 766 00014.

ARTICLE 2 : De signer le marché sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes pour un montant minimum de 0 euro HT et un montant maximum de 30 000 euros HT pour une durée courant du 15 février 2024 au 14 février 2025 inclus.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 2/02/2024
Transmis en Préfecture et affiché le 2/02/2024

Daniel LEVEL

Président du Syndicat Intercommunal

